

## Conditions Générales d'Intervention

### Article 1er : Généralités

Les prestations que je propose sont soumises aux présentes conditions.

Toute personne physique ou morale faisant appel à mes services déclare accepter sans réserve l'intégralité de mes conditions générales d'intervention.

### Article 2 : Accord entre les parties

En tant que consultante en autisme, je peux intervenir à la fois au domicile des familles faisant appel à mes services afin d'être dans l'environnement naturel de la personne à prendre en charge mais aussi à mon cabinet, situé sur Annecy.

Toute demande de prise en charge donnera lieu à l'établissement d'un contrat de prise en charge. Celui-ci devra être accepté et signé avant le démarrage de la prestation, les parties ayant convenu au préalable de la nature et de la réalisation de ladite prestation, d'une date et d'un horaire.

### Article 3 : Acompte

Aucun acompte ne devra m'être versé dans le cadre de séances hebdomadaires de prise en charge.

Néanmoins, dans le cadre d'une évaluation, un acompte de 25% du tarif de celle-ci devra m'être versé dès l'acceptation du devis. Il devra me parvenir 48 heures au moins avant le début de la prestation, sans quoi je pourrai prendre l'initiative d'annuler cette dernière. Il ne sera encaissé qu'en cas d'annulation abusive de votre part.

### Article 4 : Tarifs et facturation

Le tarif des prestations s'entend en euros, toutes taxes comprises et congés payés compris dans le cadre d'un paiement CESU.

Le tarif est communiqué lors du premier contact et validé d'un commun accord par l'acceptation et la signature du devis et/ou du contrat de prise en charge.

Les fournitures matérielles nécessaires à l'exécution de la prestation sont à la charge du client.

Les prestations ponctuelles sont facturées et payées immédiatement après l'exécution de l'intervention. Les prestations régulières sont facturées chaque fin de mois.

L'exécution de la prestation donnera lieu à une facturation. La facture sera envoyée par email ou à défaut, par courrier simple, mentionnant les délais et modalités de règlement de la prestation.

### Article 5 : Annulation

Toute annulation non justifiée de la séance moins de 48 heures avant l'exécution de celle-ci donnera lieu à facturation.

Dans le cadre de l'annulation abusive d'une évaluation, l'acompte de 25% sera automatiquement encaissé.

**Article 6** : Pénalités de retard

Toute facture non honorée avant la date mentionnée donnera systématiquement lieu à une pénalité de 10% du montant total de la prestation.

**Article 7** : Mise en demeure de payer

Suite à une facture impayée, vous recevrez systématiquement un courrier ou email de relance. Si cette relance n'est pas suffisante, vous recevrez ensuite une mise en demeure de payer.

Cette mise en demeure de payer est le dernier avertissement avant le recours devant les tribunaux compétents.